

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents: 12
Votants : 17

du 12 avril 2016

Date de la Convocation :
07/04/2016
Affichage du compte-rendu
15/04/2016

L'an deux mille seize, le mardi douze avril à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Didier CRENAIS, Laurence FARAO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés : Edwige BOTTOU donne pouvoir à David GIBOUTET
Franck LECREUX donne pouvoir à Didier CRENAIS
Valérie ELVIRA donne pouvoir à Laurence FARAO
Danièle LEROY donne pouvoir à Jean-Marc PANNETIER
Jean-Louis DELVAL donne pouvoir à Eric BERTHELOT

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Sandrine GALLEGO

Secrétaire de séance : Laurence FARAO, **auxiliaire** : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2016
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Vote des 3 taxes locales pour 2016
4. Indemnités aux instituteurs accompagnant la classe de découverte
5. Adhésion au Fonds de Solidarité Logement
6. Marché de maintenance de l'éclairage public 2016 à 2020
7. Transformation d'un poste suite à avancement de grade

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze minutes.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Laurence FARAO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2016

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté par une abstention (Françoise OLLIVIER) et 16 voix favorables.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

DECISIONS PRISES entre le 3 mars 2016 et le 7 avril 2016

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
08/03/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AD 35, AD 36, AD 37, AD 38, AD 39, AD 40 et AD 66, située au 29 rue Grande
17/03/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation ZD 14, ZD 15, lot 1 et lot 9 située au 1 Ferme de l'Érable
17/03/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AH 48 située au 20 avenue du Lac
22/03/2016	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Moncourt-Fromonville à Mme O'ROURKE, moyennant la somme de 290€
24/03/2016	Signature d'une convention avec Initiatives 77 pour la réalisation d'un pont en chêne pour un montant de 4 440 €
31/03/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AE 212 située au 24 rue de l'Église
05/04/2016	Renonciation à préemption suite DIA maison d'habitation cadastrée AB 502 située au 12 résidence de la Boissière

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote des 3 taxes locales

N° 2016-21

Objet : **Taux des trois taxes directes locales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le produit attendu des taxes nécessaires à l'équilibre budgétaire permet de ne pas modifier les taux des taxes directes locales et propose de maintenir les taux de l'année passée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2331-3,

Vu le produit attendu pour l'équilibre du budget primitif 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2016 comme suit :

TH	13,53 %
TFB	29,13 %
FNB	64,17 %

Indemnité aux instituteurs accompagnant la classe de découverte

N° 2016-22

Objet : **Indemnité aux instituteurs accompagnant la classe de découverte**

Laurence FARAO expose au Conseil Municipal que les enseignants accompagnateurs lors de voyage en classe de découverte ont droit à une indemnité journalière.

Celle-ci est fixée par décret n°2014-159 du 22 décembre 2014. Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide donc d'adopter le taux de rémunération journalière qui s'élève à 26.81 €. Un enseignant va partir en classe de découverte avec les élèves du CE1 pour une durée de 6 jours et percevra donc une rémunération de 160.86 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Laurence FARAO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le taux de rémunération journalière à 26.81 € soit 160.86 € pour 6 jours.

Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

N° 2016-23

Objet : **Adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (FSL).

Le FSL intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer), tant dans le parc privé que public.

Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Monsieur le Maire explique que les familles de notre commune sont régulièrement orientées vers le Fonds de Solidarité Logement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention d'adhésion jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement, à hauteur de 638 euros pour l'année 2016,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe ainsi que tout document y afférent.

Marché de maintenance de l'éclairage public 2016 à 2020

N° 2016-24

Objet : **Contrat de maintenance éclairage public 2016- 2020**

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Considérant que la commune de Moncourt-Fromonville est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes,

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

DÉCIDE d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020).

Le forfait annuel des prestations de maintenance préventive et corrective pris en charge par le SDESM comprend :

- L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine,
- Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel,
- Le contrôle annuel des supports et des luminaires,
- A l'armoire : le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel,
- Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations,
- La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration,
- Un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) destiné à gérer les installations d'éclairage public, qui permettra aux communes de connaître leur patrimoine et gérer les demandes et le suivi des interventions.

Les communes prendront en charge les prestations suivantes :

- Les recherches de défauts,
- Le mobilier non pris en charge par le SDESM (mâts, lanternes, armoires),
- Le remplacement des lampes à vapeur de mercure défectueuses qui nécessitera le remplacement complet de la lanterne,
- Les accidents et incidents non prévisibles (vandalisme, météo...),
- Les travaux de rénovation et de mise en conformité,
- Les travaux de création et d'extension,
- Le traitement des déclarations de travaux (DT DICT).

AUTORISE le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

DIT que la compétence éclairage public reste communale.

Transformation d'un poste suite à un avancement de grade au titre de l'année 2016

N° 2016-25

Objet : Transformation d'un poste suite à un avancement de grade au titre de l'année 2016

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2016.

Un agent de la filière technique est concerné.

Cette modification interviendra à compter du 1^{er} mai 2016.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, de ce fait, il appartient au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination d'agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2016,

Considérant que cette modification, préalable aux nominations, entraîne une transformation des emplois d'origine en emplois correspondants aux grades d'avancement,

Considérant qu'un agent de la filière technique est concerné,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du centre de gestion a émis un avis favorable à cet avancement de grade

Vu la déclaration de vacance d'emploi déposée auprès du Centre de Gestion,

Vu que cette nomination répond à un besoin de la collectivité,

Vu la note de la DGCL en date du 1^{er} juillet 1997 précisant que l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique mais que, dans le cas où la suppression d'un emploi est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le Comité Technique,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accepte la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,

Adopte cette modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2016,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce administrative et comptable.

Le Conseil est clos à 20h35

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER